



NE PAS FAIRE, LAISSER FAIRE, EMPÊCHER DE FAIRE : LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT BOLSONARO POUR AFFAIBLIR LES DROITS FONCIERS AMÉRINDIENS

François-Michel LE TOURNEAU¹

Il est certains domaines, comme la science ou l'éducation, dans lequel le gouvernement Bolsonaro a pu mettre en œuvre une grande partie de son programme, avec des résultats catastrophiques pour le Brésil lui-même et pour sa place dans le monde. Il en est d'autres dans lesquels les intentions très nettes n'ont pas pu être suivies d'autant d'effet que le locataire du *Planalto* l'aurait voulu, tout simplement parce qu'elles s'opposaient à la législation en vigueur ou à la Constitution, que la simple volonté du président ne suffit pas à changer.

Les droits fonciers des Amérindiens font partie de cette seconde catégorie. Némésis de Jair Bolsonaro depuis son entrée en politique, la reconnaissance des territoires amérindiens et leur (absence de) protection ont fait l'objet d'une véritable obsession durant le mandat qui est en passe de s'écouler. Au nom d'une logique idéologique, d'un paternalisme milleux ou encore pour des raisons d'intérêt matériel bien compris, tous les dispositifs légaux disponibles et toutes les astuces administratives possibles ont été utilisées dans un seul but, celui de faire vaciller leur protection et les ouvrir aux spéculations économiques (déguisées sous le masque d'une « modernisation »). Or, les conséquences potentielles de cette politique sont massives puisque, si la population amérindienne ne représente qu'une faible minorité au Brésil (0,4 % de la population en 2010), les territoires amérindiens, qui sont le

1. Directeur de recherche au CNRS, UMR 8586 PRODIG (CNRS/Université Panthéon Sorbonne/IRD/Université de Paris/Agroparistech/Sorbonne Université) Campus Condorcet, Bâtiment Recherche Sud, 5 cours des Humanités, 93300 AUBERVILLIERS. Francois-michel.le-tourneau@cnrs.fr

<https://doi.org/10.54695/pal.119.159>



véritable enjeu du débat, représentent presque 14 % de la superficie du Brésil, principalement (98,2 %) localisés en Amazonie.

Les attaques ont été nombreuses et différentes par leurs échelles et leur nature, mais trois stratégies principales se dégagent. En premier lieu, *ne pas faire*, c'est-à-dire entraver l'action de l'État en coupant les ailes à son agence spécialisée, la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI), ou bien en créant artificiellement une inertie administrative. En second lieu, *laisser faire*, c'est-à-dire regarder plutôt passivement les invasions des territoires amérindiens par des acteurs externes ou, de plus en plus, essayer d'en créer les conditions en poussant un agenda auprès du pouvoir législatif. Enfin, *empêcher de faire*, en essayant d'affaiblir le mouvement amérindien et les ONG qui le supportent, mais aussi en mettant des bâtons dans les roues des politiques d'assistance sanitaire ou en s'attaquant au pouvoir judiciaire afin de dynamiter la protection des territoires amérindiens.

Nous analysons dans cet article les trois axes de la politique vis-à-vis des territoires amérindiens en tentant de montrer que loin d'être des éléments isolés, tous les actes et faits qui les composent sont le reflet d'une stratégie élaborée destinée à contourner les défenses traditionnelles du front en faveur des droits fonciers des Amérindiens au Brésil afin d'accéder à leurs terres. Bien que la digue n'ait pas encore cédé, on peut se demander dans quelle mesure elle pourrait encore résister à quatre années d'assauts renouvelés.



I. NE PAS FAIRE...

Le cadre législatif et la Constitution protègent fortement les droits fonciers des Amérindiens au Brésil (Le Tourneau, 2019), et s'attaquer à cet édifice suppose d'être capable d'organiser une majorité solide au Congrès, ce qui n'a jamais été le cas du gouvernement Bolsonaro. Le plus simple pour les attaquer consiste donc à tout simplement utiliser le pouvoir exécutif pour ne pas faire ce que leur mise en œuvre impose.

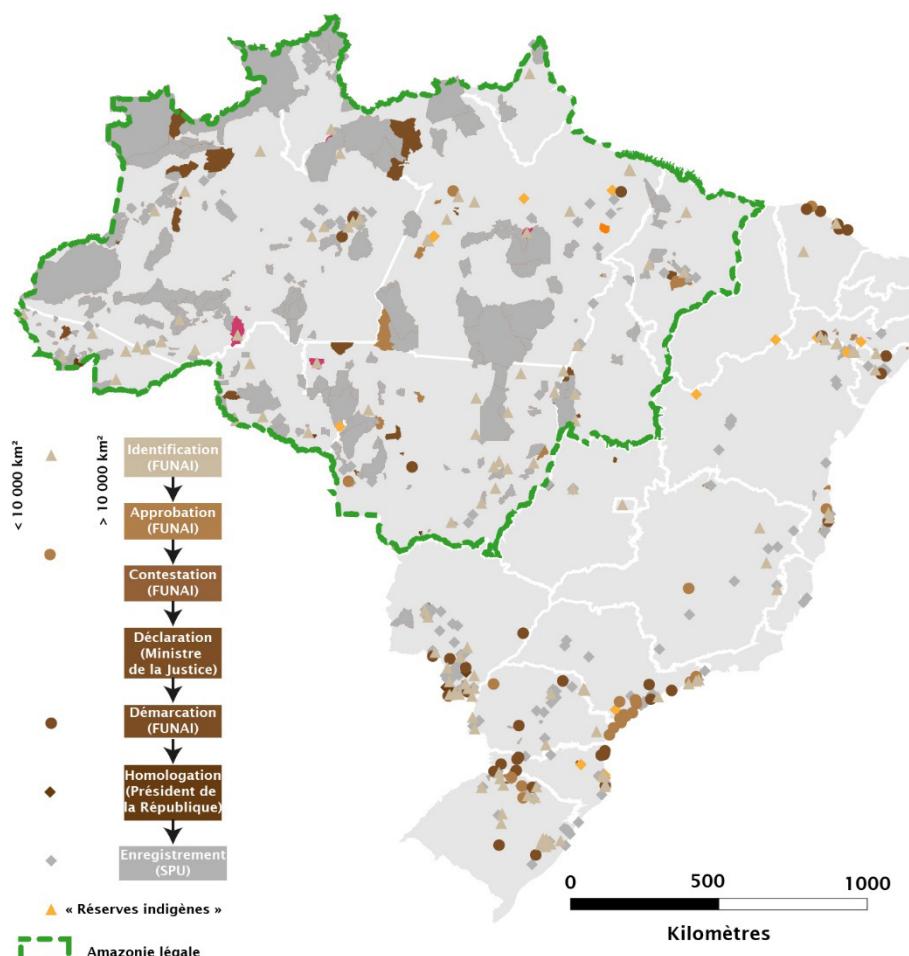
I.1. « Pas un centimètre de plus ! », mais des reconnaissances bloquées depuis... 2016

Dès avant son élection, Jair Bolsonaro avait prévenu : « *si ça ne dépend que de moi, il n'y aura plus de démarcation de territoire amérindien* »². La promesse a été largement tenue, car non seulement le locataire du *Planalto* n'a pas homologué de territoire amérindien (l'homologation est l'avant dernière étape du processus administratif, et elle est prononcée par le Président de la République, voir Figure 1), mais son gouvernement n'en a pas non plus déclaré (la déclaration est la 4^e étape, elle est celle qui engage véritablement le gouvernement car elle intervient une fois les contestations résolues, le tracé du territoire est alors – en principe – définitif).

2. Interview sur TV Bandeirantes, le 5 novembre 2018.



Ce bilan n'est toutefois pas tout à fait nouveau. Le président Temer n'avait déjà homologué qu'une seule TI (et déclaré trois), et la tendance à la décélération s'était amorcée dès le premier mandat de Dilma Rousseff (Le Tourneau, 2019b), démontrant la tendance des dirigeants politiques brésiliens de toutes obéances à considérer les demandes foncières des Amérindiens comme illégitimes ou exagérées (de Carvalho *et al.*, 2020). Ceci faisait dire au cacique Raoni dès le début du gouvernement Bolsonaro que : « *Notre lutte contre Bolsonaro est la même que celle que nous avons eue contre Lula et Dilma. Tous – Lula, Dilma, Bolsonaro, créent cette division entre le gouvernement et les Indiens.* »³



Carte 1 : Répartition des territoires amérindiens au Brésil (2022)

3. Interview à la BBC Brasil, le 13/10/2019.



Deux points doivent être précisés pour mettre ces éléments en contexte. Le premier est que les territoires amérindiens ne sont pas, aux termes de la Constitution adoptée en 1988, créés par le gouvernement brésilien, mais uniquement reconnus par lui en vertu de la présence initiale des Amérindiens avant la création du Brésil. À la différence d'autres politiques, il ne s'agit donc pas – en principe – d'un secteur dans lequel l'exécutif dispose d'une marge de manœuvre et où il pourrait décider d'allouer plus ou moins de terres aux Amérindiens en fonction de ses priorités. En principe, donc, la reconnaissance des territoires amérindiens devrait être indépendante des circonstances politiques.

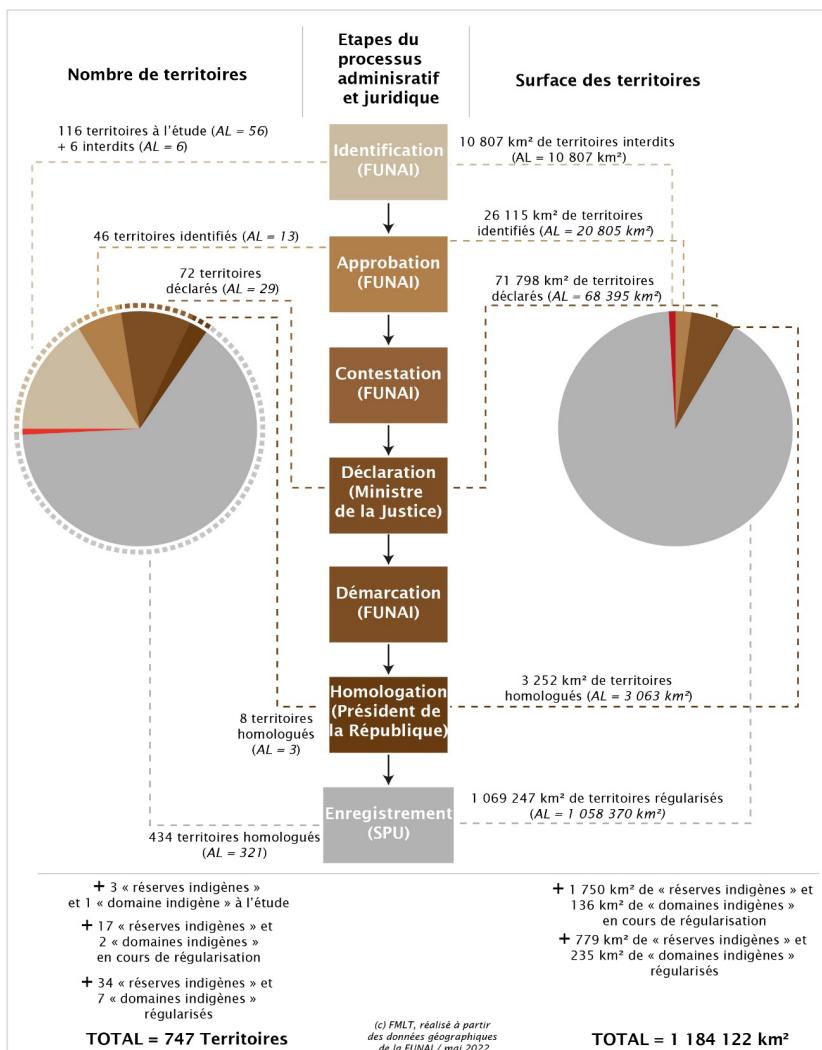


Figure 1 : Etapes du processus juridique et administratif, et statistiques sur les territoires amérindiens



Le second point est qu'une des difficultés récurrentes – qui entraîne souvent des difficultés de compréhension de la part de l'opinion publique – est qu'il n'est pas possible de fixer un terme à ce processus ou de savoir exactement combien de territoires restent à démarquer. Il existe ainsi des groupes en isolement volontaire, dont certains auparavant inconnus, se révèlent inopinément. Le dernier cas, intervenu en 2021, concerne un groupe apparu dans la région de Lábrea. On dénombre aujourd'hui 87 occurrences de groupes isolés, dont 32 en dehors de territoires amérindiens déjà reconnus (Villén-Pérez *et al.*, 2021)⁴. Il existe par ailleurs de nombreuses identités amérindiennes qui avaient été gommées dans des périodes antérieures et qui ressurgissent (on parle d'identités ré-émergentes) aujourd'hui (Le Tourneau, 2015). Par définition, leur nombre est inconnu. Alliés au manque de moyens, ces faits expliquent que, bien que le Brésil se soit fixé un délai de 10 ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1988 pour délimiter tous les territoires amérindiens, le processus ne soit pas achevé aujourd'hui, 34 ans après.

Les grandes masses sont pour autant probablement déjà relativement fixées, car les territoires alloués aux groupes ré-émergents sont souvent bien plus petits que ceux qui ont été reconnus aux ethnies amazoniennes comme les Kayapo, les Yanomami ou le complexe des peuples du haut Rio Negro. En 2022, les 747 territoires amérindiens inclus à divers stades du processus administratif représentent 1,18 millions de km² (ou 13,8% de la superficie du Brésil)⁵. S'ils sont présents sur l'ensemble du pays, leur extension est bien plus importante en Amazonie. Cette région représente en effet 58,4% des territoires mais 98,2% de leur extension. Il y existe des complexes de très grande taille, certains dépassant les 100 000 km² (Le Tourneau, 2019b).

La figure 1 et la carte 1 font le point sur ce dispositif foncier en utilisant les données géographiques mise à disposition par la FUNAI sur son site⁶. Elles incluent plusieurs types de territoires. Les plus nombreux sont ceux obtenus au nom de la Constitution (article 231) car ils sont traditionnellement utilisés. Mais il existe aussi des « réserves indigènes », qui sont le plus souvent des parcelles de petite taille léguées à la FUNAI ou à une ethnie, et des « domaines indigènes », qui sont des territoires, souvent petits aussi, achetés par certaines ethnies.

Si la plus grande partie des territoires connus à ce jour se trouvent dans les deux derniers stades du processus (502/747), ceux qui restent aux stades antérieurs sont pour une partie les plus récents, mais pour une autre partie les plus conflictuels. Dans l'État du Mato Grosso do Sul, par exemple, de nombreuses terres Guarani font l'objet de conflits acharnés qui dérapent

4. 27 se situent sur des aires de protection de l'environnement et 5 dans des zones non-protégées.

5. Calcul à partir des bases de données géographiques de la FUNAI (version disponible en mai 2022). Ce chiffre comprend les 10 807 km² de terres interdites (voir tableau 1), dont la géométrie n'est pas définitive.https://pib.socioambiental.org/pt/Situa%C3%A7%C3%A3o_jur%C3%ADdica_das_TIs_no_Brasil_hoje

6. Accédé en mai 2022.



souvent dans la violence. Par ailleurs et selon le CIMI (2021), en plus des 120 territoires aujourd’hui à l’étude⁷, il y aurait aujourd’hui 536 revendications de territoires pas encore traitées par la FUNAI.

I.2. Les tactiques pour entraver le processus de reconnaissance

Jouer la montre : un comportement systématique

La première manière que le gouvernement Bolsonaro a trouvée pour atteindre son objectif de paralyser la reconnaissance des territoires amérindiens a été de suspendre les processus indéfiniment, en attendant que se créent sur place des états de fait qui compliquent le processus. Cette tactique a l'avantage d'être relativement invisible puisque le gouvernement n'édicte aucun acte. Il se contente de ne pas faire. Les cas en question ne viennent sur le devant de la scène que lorsque le pouvoir judiciaire finit par être saisi – en général par la 6^e chambre du Ministère Public fédéral (MPF) – et qu'il prononce des sentences qui (en principe) forcent l'exécutif à agir. En 2020, le CIMI a recensé 66 actions de justice en cours dans 19 États différents⁸.

La question du temps est particulièrement sensible au début de la phase d'identification, en particulier dans le cas de groupes isolés, car les ordonnances d'interdiction d'accès sont temporaires. En les laissant périmé, le gouvernement ouvre implicitement la voie à leur invasion. Ce n'est donc pas pour rien que l'administration Bolsonaro a diminué leur délai de validité de trois ans à six mois... Il faut donc un travail systématique et inlassable du MPF pour accompagner ces dossiers et, dans chaque cas, obtenir au tribunal la reconduction des interdictions. Les cas sont trop nombreux pour être cités tous, mais on peut mentionner les cas des territoires Pirititi (Roraima), Jacareúba-Katawixi (Amazonas) et Piripkura (Mato Grosso), pour lesquels les interdictions ont finalement été prononcées à nouveau après action de la justice qui, dans le cas du dernier l'a imposée jusqu'à la fin du processus d'étude et non pour une durée limitée, comme le voulait le gouvernement. Dans certains cas, des batailles juridiques longues impliquant plusieurs jugements successifs se déroulent, car l'administration trouve toujours des prétextes pour paralyser les actions de la FUNAI ou les faire reprendre à zéro. On peut citer les cas des terres Tuwa Apekuokawera (peuple Suruí Aikewara, Pará), Taego Ñawa (peuple Ñawa, Tocantins) ou Menkü (peuple Manoki, Mato Grosso) dans lesquels le gouvernement a été condamné en 2021 et 2022 à conclure les démarcations sous peine d'amende. Durant les mêmes années, les tribunaux fédéraux ont aussi tranché en faveur de l'homologation des terres Manoki (peuple Manoki, Mato Grosso), Riozinho do Iaco (peuples Manchineri e Jaminawa, en Acre) et Cacique Fontoura (peuple Karajá, Mato Grosso), mais le président s'est jusqu'ici refusé à

7. Six d'entre eux ont donné lieu à l'interdiction de zones à la présence de non-Amérindiens mais ces zones interdites ne préjugent pas de l'extension finale des zones allouées.

8. <https://cimi.org.br/2020/02/decisoes-condenam-funai-a-iniciar-ou-concluir-estudos-de-demarcacao-em-66-acoes-judiciais/> accédé en mai 2022.



respecter ces décisions. Comme on l'a noté plus haut, il ne s'agit pas d'une situation totalement sans précédent. La terre Riozinho do Iaco est ainsi en discussion depuis plus de 18 ans et la redéfinition de la terre Apinajé depuis 1994...

Outre le fait que la tactique de la montre permet de gagner du temps, elle épuise les forces des défenseurs des droits fonciers amérindiens (le nombre de poursuites du MPF contre le gouvernement sur ce type de sujet est passé de 5 en 2020 à 24 en 2022⁹) et elle a l'avantage de pouvoir éventuellement déboucher sur une victoire qui créerait un précédent négatif pour les cas suivants. Car les Amérindiens ne gagnent pas toujours leurs batailles juridiques, et dans certains cas ils sont expulsés des territoires revendiqués. Ce fut le cas des Guarani de la terre Laranjeira Nhanderu, au Mato Grosso do Sul, et on compte d'autres exemples au Rio Grande do Sul.

Mais face aux délais, les peuples amérindiens ne sont pas sans réaction. De plus en plus ils se lancent dans des campagnes d'auto-démarcation (comme les Munduruku pour la terre Sawré Muybu, les Kokama et Ticuna de la terre Porto Praia de Baixo ou les Áwa pour la terre Taego Áwa) pour pallier le manque de moyen et accélérer le processus. Cela ne leur permet pas pour autant de forcer la signature du président.

Casser pour de bon le mécanisme de délimitation des TA

Au-delà de laisser traîner les processus en cours, le gouvernement Bolsonaro a mené plusieurs offensives frontales contre ce qu'il a qualifié d'une « *industrie de la démarcation de territoires amérindiens* », dénonçant ce qu'il voit comme une menace existentielle pour le Brésil, bien sûr manipulée de l'étranger : « *De nombreuses réserves ont un aspect stratégique. C'est fait exprès. Les Indiens n'ont pas de lobby, ils ne parlent pas notre langue et ils ont obtenu 14% du territoire national. Une des intentions est de nous empêcher de nous développer [nos inviabilizar].* »¹⁰. Ces conceptions rejoignent l'idée que les Amérindiens sont peu nombreux et disproportionnellement favorisés sur le plan foncier, une conception qui ne tient pas au regard des faits (Begotti *et al.*, 2020).

En fonction de ces idées, le président Bolsonaro a cherché dès le début de son mandat à soumettre les démarcations à d'autres services que ceux de la FUNAI ou du ministère de la Justice. Il cherchera aussi à essayer d'implanter l'idée que les territoires pas encore homologués ne sont pas l'objet de la protection de l'État au prétexte qu'ils sont « provisoires », rompant avec les précédents de la FUNAI depuis sa création, et visant bien évidemment à saper les bases des processus encore en cours en laissant se créer des situations foncières inextricables qui, *in fine*, pourront amener à réduire les espaces finalement alloués aux Amérindiens, voire à donner un

9. <https://noticias.uol.com.br/colunas/carlos-madeiro/2022/05/03/governo-paralisa-demarcacao-de-terras-indigenas-e-mpf-tem-recorde-de-acoes.htm>

10. Déclarations lors d'une conférence avec les gouverneurs des États d'Amazonie le 27 août 2019.



prétexte au président de la République pour refuser l'homologation. Ainsi, en 2020 et par l'intermédiaire de l'instruction normative (IN) 9/2020, la FUNAI a accepté d'émettre des déclarations permettant la vente de titres fonciers même s'ils se trouvaient sur des territoires en cours de délimitation. La mesure était loin d'être anecdotique. Selon le MPF, près de 10 000 propriétés étaient superposées à des TA¹¹ au Brésil à cette époque. Un des exemples, les plus marquants est celui de la terre Ituna Itatá, dans le Pará, qui couvre près de 142 000 ha mais où il y existe 352 000 ha de titres fonciers privés¹². Protégé en raison de la présence de groupes isolés, ce territoire est à l'étude depuis plus de dix ans et, début 2022, le gouvernement a été condamné par la justice fédérale à renouveler l'interdiction de la zone pour trois ans. Ce genre de situation ne touche pas seulement l'Amazonie puisque, selon le MPF, 19 territoires amérindiens étaient aussi concernés dans l'État de São Paulo¹³. En août 2021, la justice fédérale a invalidé l'IN 9/2020, ce qui n'a pas empêché un début de reconnaissance pour près de 240 000 hectares, dont 69 000 dans le seul territoire Porquinhos des Apänjekra Canela (Maranhão).

Par ailleurs, les tentatives pour restreindre l'action de l'État aux seuls territoires homologués ont continué dans d'autres domaines, comme l'assistance sanitaire – une mesure également repoussée par le STF en 2022. On note aussi la possibilité d'un effet domino au niveau local. L'assemblée de l'État de Mato Grosso a ainsi débattu d'un projet de loi proposant aussi de ne pas prendre en compte les territoires amérindiens non-homologués dans les régularisations foncières¹⁴.

Mais, puisque les droits des Amérindiens sont fortement défendus par la législation, l'assaut frontal a aussi pris la forme de projets soumis au Congrès. Le gouvernement n'a pas eu ici à innover, car des textes avaient déjà été proposés pour cela et ils étaient déjà en cours de discussion au parlement. Le premier est le projet de loi PL 490 (de 2007), qui révise le processus de démarcation et les protections des territoires amérindiens en introduisant notamment la fameuse « limite temporelle » (ou *marco temporal*), c'est-à-dire une règle selon laquelle les revendications foncières ne peuvent être acceptées que si l'ethnie revendicatrice occupait effectivement les territoires demandés à l'époque de la Constitution, ce qui retire du jeu toutes les demandes concernant des territoires dont les Amérindiens ont été expulsés d'une manière ou d'une autre avant 1988. Le gouvernement a tenté de faire avancer ce projet en 2021, avant de miser sur le PL 191 (voir section II). Le projet d'amendement à la Constitution 215 (PEC 215) est aussi toujours en cours d'analyse. Proposé par Jair Bolsonaro lui-même en 2000, il propose de donner au Congrès l'approbation finale des territoires

11. Communiqué MPF, 9 juin 2020.

12. Données relevées par l'ONG Rede Xingu.

13. Communiqué MPF du 10 mars 2022 (<http://www.mpf.mp.br/sp/sala-de-imprensa/noticias-sp/mpf-obtem-liminar-para-suspender-em-sp-norma-da-funai-que-poe-em-risco-terras-indigenas-ainda-em-demarcacao>)

14. Projeto de Lei Complementar (PLC) n°17/2020.



amérindiens – une manière de s'assurer que seuls des territoires de petite taille seront alloués vu le poids des lobbies agricole et minier au Parlement. Malgré sa probable incompatibilité avec l'article 231 de la Constitution, il représente une épée de Damoclès pour les Amérindiens.

I.3. Affaiblir la FUNAI par tous les moyens

Au début de son mandat, le président Bolsonaro a tenté de se débarrasser de la FUNAI en la confiant au ministère des Droits de la femme et des droits humains mené par une pasteur évangélique (une manœuvre annulée par le Parlement), puis en essayant de confier la prérogative de délimitation des territoires amérindiens au ministère de l'Agriculture (mesure provisoire 886/2019, repoussée par la Cour suprême). Ces manœuvres ayant échoué, il s'est alors contenté de rendre l'agence indigéniste inopérante.

Des nominations douteuses

Afin d'être sûr que la FUNAI ne soit pas une épine dans son pied, l'administration Bolsonaro a entrepris d'y nommer des personnes partageant ses vues contraires aux droits des Amérindiens. Le premier président nommé provenait de l'Armée, un des réservoirs les plus prisés par le président. Trop sensible aux revendications de ses administrés aux yeux du gouvernement, il durera moins de six mois. Pour le remplacer, sous l'influence d'un influent latifundiaire lui-même en poste au ministère de l'Agriculture, est nommé Marcelo Xavier, un ancien commissaire de police (autre réservoir apprécié par le gouvernement). Il s'était distingué lors de la commission parlementaire d'enquête (CPI) de la FUNAI de 2016, dont le propos était en fait de servir à la fois de prétexte pour revoir les démarcations de territoires amérindiens et pour criminaliser les ONG de défense de ces derniers. Comme prévu, il dévoila dès son entrée en fonction ses positions favorables à l'ouverture des territoires amérindiens aux activités minières, tout en nommant à la FUNAI des personnes alignées sur le gouvernement, qui ne disposent pour la plupart d'aucune qualification en anthropologie, en principe un prérequis pour exercer des fonctions de haut niveau dans l'agence. Également, alors que la politique de contact et d'évangélisation des missionnaires protestants auprès des groupes récemment contactés est extrêmement contestée, il a tenté d'imposer un ancien missionnaire évangélique extérieur à l'institution, au poste sensible de la coordination générale des Indiens isolés...

Cette orientation à la tête de la FUNAI se reflète dans les coordinations régionales, où la majorité des nouveaux dirigeants sont désormais d'anciens policiers ou d'anciens militaires, et sur le terrain, où les travaux de démarcation ne sont plus non plus effectués par des anthropologues. Des collusions avec les grands propriétaires sont avérées, par exemple au Mato Grosso où des employés d'une coordination régionale sont accusés d'avoir organisé un système d'affermage de pâturages au bénéfice d'éleveurs non-amérindiens. À l'opposé, les personnels démontrant trop de zèle



en faveur de nouveaux territoires amérindiens (ou pour la protection de groupes isolés) voient leur carrière paralysée.

Avec ces nominations, la FUNAI a effectué un changement de cap important. Auparavant en première ligne pour défendre les revendications foncières des Amérindiens, elle a ainsi joué en 2021 un rôle de médiateur dans une négociation douteuse autour de la terre Apyterewa, dans lequel les Parakanã acceptaient de renoncer à la moitié de leur territoire au profit des envahisseurs – un processus aujourd’hui suspendu par la justice fédérale. Ce changement de cap semble cependant en contradiction avec la mission institutionnelle de l’agence, et le MPF a mis en accusation Marcelo Xavier pour non-respect d’au moins six décisions de justice.

Une administration tuée par inanition ?

Parmi les meilleures tactiques pour affaiblir un secteur de l’action gouvernementale, le gel des budgets est probablement la plus efficace. Elle a été mise en œuvre de manière généralisée par le gouvernement Bolsonaro dans le domaine de l’environnement et dans celui des droits des Amérindiens

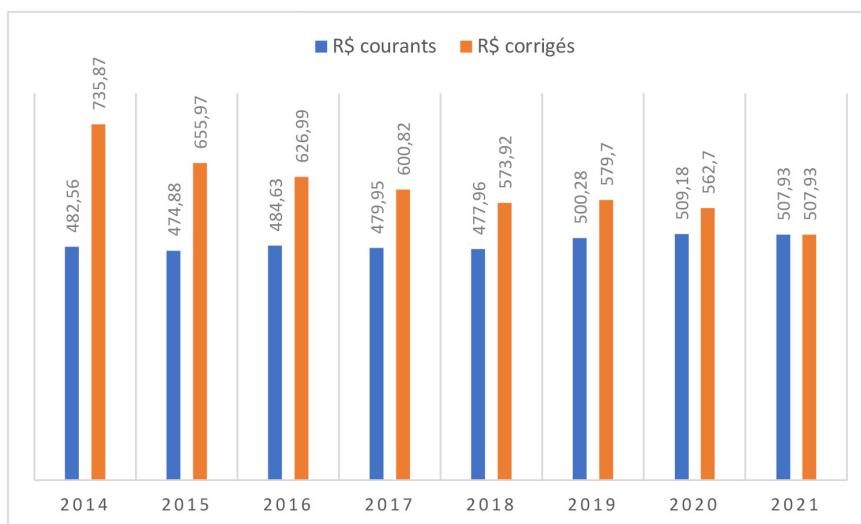


Figure 2 : Le budget de la FUNAI, 2014 à 2020¹⁵

Comme on le voit à la figure 2, si le budget en termes courants augmente légèrement chaque année, son expression en termes corrigés de l’inflation montre combien il diminue : en R\$ de 2020, la FUNAI disposait de 655 millions en 2014 et 507 aujourd’hui, soit une diminution de 22,6%. Or ce

15. Source des données budgétaires : portal da transparência (portaltransparencia.gov.br); calcul des valeurs corrigées par l’inflation : Indice des prix à la consommation de la banque centrale.



budget a toujours été totalement insuffisant pour exercer sa mission. Il représente aujourd’hui 0,1% du budget de l’État fédéral alors que l’agence doit s’occuper de presque 14% du territoire brésilien. Comme on peut l’imaginer, ce sont les budgets de fonctionnement qui ont le plus été réduits puisque la masse salariale est protégée par le statut des fonctionnaires. En termes concrets, la FUNAI a donc été réduite à l’impuissance. Elle a démonté les quelques bases avancées dont elle disposait (dans le territoire Yanomami ou dans la vallée du Javari, par exemple) et se cantonne aujourd’hui principalement à administrer de loin, n’ayant plus les moyens de se manifester sur le terrain. Même la pression de la Justice semble avoir peu d’effet : condamnée en 2022 à engager une douzaine d’employés pour protéger les Indiens isolés du Purus, plusieurs mois après la FUNAI n’avait toujours pas commencé à monter une infrastructure sur place pour leur permettre d’agir.

Le manque de moyens n’est cependant pas une nouveauté, même s’il se trouve accentué. La FUNAI dispose ainsi de 3 200 employés – un chiffre constant depuis 20 ans – quand l’idéal serait 5 200¹⁶ (pour s’occuper de 1,18 millions de km²). Les 3 100 places supposément créées en 2009 par le gouvernement Lula ne se sont jamais matérialisées.

Restreindre le champ d’action

Comme si restreindre les moyens ne suffisait pas, de nouvelles normes sont encore venues brider l’action des fonctionnaires de la FUNAI. Certaines sont techniques et subtiles, comme la réorganisation administrative qui permet d’éviter de payer des indemnités à ceux qui se déplacent sur le terrain dans certains cas¹⁷, les réduisant à payer de leur poche certains frais de déplacement, ou encore celle qui centralise l’émission de leurs ordres de mission à la présidence de la FUNAI, permettant un contrôle direct de celle-ci sur l’activité sur le terrain. D’autres sont plus frontales. La présidence de la FUNAI a ainsi interdit à ses fonctionnaires de se rendre dans des territoires non-homologués¹⁸, et elle a voulu exclure les « Indiens intégrés » de son assistance juridique et sanitaire (ce alors qu’un Amérindien sur deux vit en dehors des territoires amérindiens et serait donc *ipso facto* « intégré » si l’on suit le raisonnement). Dans la plupart des cas, elle a dû faire machine arrière sous la pression de la Cour suprême. Si elle ne peut changer toutes ses règles, la présidence de la FUNAI agit aussi par omission, en s’abstenant par exemple de recourir de décisions de justice contraires à des territoires revendiqués par des Amérindiens.

16. Source FUNAI : <https://www.gov.br/funai/pt-br/acesso-a-informacao/auditorias/RelatriodeGesto2009FUNAI.pdf>

17. Instruction 118/2022 du ministère de la Justice.

18. Note de service n° 18/2021/CGMT/DPT/Funai, du 29/12/2021.



II. LAISSEZ FAIRE...

Aux termes de la Constitution, le gouvernement est garant de la protection des territoires amérindiens. Mais le moins que l'on puisse dire est que cette obligation est remplie par l'actuelle administration en traînant des pieds, ce qui a entraîné une hausse constante des invasions ces dernières années. Bien plus, le gouvernement cherche à entériner l'entrée d'intérêts économiques dans ces zones par tous les moyens.

II.1. Des invasions en hausse constante

Selon le CIMI¹⁹, les occurrences d'invasions de territoires amérindiens ont plus que doublé sous le gouvernement Bolsonaro, passant de 109 en 2018 à 256 en 2019 et 305 en 2021. Dans certains cas il existe des routes illégales les traversant comme chez les Memortumré Kanelá de la terre Kanelá (Maranhão).

Ces invasions visent souvent à exploiter des ressources, que ce soit des bois précieux (notamment en Amazonie) ou bien tout simplement la terre en y établissant des pâturages pour l'élevage bovin. Dans certains cas, des lots de terre situés dans le périmètre des territoires amérindiens sont même vendus par des spéculateurs fonciers appelés *grileiros*. Les exemples, ici aussi, sont très nombreux. On déjà a évoqué la terre Apyterewa. Bien qu'homologuée en 2007, celle-ci est l'une des plus déboisée par des acteurs extérieurs et elle est occupée à 80%. Contestée par la commune de São Felix do Xingu, elle a été confirmée par la Cour suprême en 2022, démontrant sa solidité juridique. Pourtant aucune opération d'expulsion des intrus n'a été réalisée – malgré une nouvelle invasion constatée en mai 2022 et le fait que ce territoire est le plus sujet à la pression de la déforestation, la FUNAI ayant même autorisé des travaux de remise en état de la route qui permet aux colons d'accéder à leurs implantations. D'autres terres déjà homologuées subissent un sort analogue, comme les terres Karipuna ou Uru Eu Wau Wau, en Rondônia, ou encore Cachoeira Seca, au Pará, qui sont envahies par des milliers de colons.

Un autre exemple emblématique est celui du territoire Yanomami, en proie depuis plusieurs années à une invasion renouvelée de plusieurs dizaines de milliers d'orpailleurs clandestins au prix de graves conséquences sanitaires et environnementales (Vega *et al.*, 2018). Des opérations sporadiques sont organisées par la police fédérale ou par l'Armée pour contrôler le phénomène mais en l'absence d'un dispositif pérenne mis en place par le gouvernement, ce sont autant de coups d'épée dans l'eau. Cela n'est pas un hasard puisque l'administration Bolsonaro souhaite ouvrir les territoires amérindiens à l'activité minière. Laisser faire lui permet donc d'avancer ses pions notamment en créant des factions d'Amérindiens cooptés par les intérêts miniers et disposés à parler en leur faveur (voir section III).

19. Voir les rapports « Violence contre les peuples indigènes », éditions 2019, 2020 et 2021 (disponibles sur cimi.org).



Selon le projet Mapbiomas (2021a), les territoires Kayapó, Munduruku et Yanomami sont les plus touchés par les invasions d'orpailleurs illégaux depuis quatre ans, et 10 000 hectares de forêt y auraient été détruits. Sur l'ensemble du Brésil, les zones concernées ont été multipliées par cinq.

Mais d'autres formes d'invasions existent aussi, visant à simplement occuper les territoires amérindiens. On peut ainsi évoquer le cas de la terre Tarumã, de l'éthnie Guarani et située sur le littoral du Santa Catarina, une zone réputée pour le tourisme, envahie par un promoteur immobilier. De manière intéressante, bien que la protection des territoires amérindiens soit une de ses missions constitutionnelles, le gouvernement ne dispose d'aucune base de données concernant ces différents types d'invasions dont ils sont l'objet²⁰.

Violences

Les invasions de territoire sont souvent accompagnées de violences, que ce soit pour instiller la terreur ou bien parce que certains groupes amérindiens réagissent contre les envahisseurs. L'un des cas les plus célèbres est celui du peuple Ka'por, au Maranhão. Celui-ci a décidé en 2013 de prendre la protection de son territoire en main et de se passer de la FUNAI. Depuis, la déforestation a considérablement diminué et de nombreux layons forestiers clandestins pour l'exploitation des bois précieux ont été fermées²¹. Mais le prix à payer est élevé, puisque six « gardiens de la forêt » ont été assassinés et de nombreux autres blessés depuis 2007 (Celentano *et al.*, 2018). D'autres peuples montent régulièrement des expéditions de contrôle, comme les Xikrin, les Tapirapé, ou bien ils comptent avec l'appui d'ONG permettant de mettre en place des systèmes de surveillance, comme les Karipuna, mais il leur est difficile de faire face à des groupes déterminés et armés. Tirs et tentatives d'assassinat ne sont pas rares : 113 Amérindiens ont été tués en 2019, un chiffre monté à 182 en 2020 et 179 en 2021²², montrant l'ampleur de la vague qui déferle sur leurs territoires. En 2021, les Yanomami ont enregistré plusieurs attaques de villages à l'arme automatique de la part de groupes criminels liés à l'orpaillage clandestin.

Lorsque les conflits atteignent un seuil de violence important, les autorités doivent réagir, comme ce fut le cas dans la terre Nonai, en Rio Grande do Sul, dans laquelle la force nationale de sécurité a été déployée pendant plusieurs mois. Toutefois, ces actions sont le plus souvent ponctuelles et lorsque les forces de police se retirent, les Amérindiens se retrouvent exposés aux mêmes risques. La présence des autorités ne garantit pas non plus le calme, puisque les envahisseurs peuvent aussi

20. Ce fait a été démontré par le projet Achados e Perdidos par le biais de requêtes dans le cadre de la loi sur l'accès à l'information, voir <https://www.achadosepedidos.org.br/na-midia/governo-federal-nao-produz-dados-estrutura-dos-sobre-invasoes-de-terrass-indigenas-diz-relatorio> (accédé en mai 2022).

21. Voir <https://brasil.mongabay.com/2022/03/a-estrategia-dos-kaapor-para-conter-invasores-e-preservar-uma-das-ultimas-florestas-do-maranhao/>

22. Source CIMI voir note 18.



s'en prendre à elles. Des postes de la FUNAI ont été incendiés, des agents de l'IBAMA et de la force nationale de sécurité séquestrés et au moins un agent de la FUNAI assassiné depuis 2019, sans compter l'assassinat brutal en juin 2022 de l'ancien *sertanista*²³ Bruno Araújo Pereira et du journaliste anglais Dom Phillips, dont la répercussion médiatique a été intense, démontrant l'insécurité et la violence qui pèsent sur les territoires amérindiens d'Amazonie.

On peut inclure dans les violences les conséquences de la dégradation de l'environnement. Les peuples amérindiens sont ainsi exposés aux fumées des incendies forestiers et aux particules fines qu'ils émettent (de Oliveira *et al.*, 2020b), ce qui augmente les hospitalisations pour cause de maladies respiratoires (de Souza *et al.*, 2020). Par ailleurs, en conséquence de l'activité minière illégale, des contaminations au mercure sont avérées chez les Yanomamis et les Mundurukus (Vega *et al.*, 2018 ; Basta et de Souza Halcon, 2020).

La déforestation

Les territoires amérindiens sont globalement des remparts contre la déforestation. Selon le projet Mapbiomas (2021b), la perte de couverture végétale originale n'y est que de 1,6%²⁴ contre 20,6% dans les zones de propriété privée, et Alves-Pinto *et al.* (2022) ont montré qu'en Amazonie la tendance à la conversion y est 17 fois moins forte, si bien que leur rôle dans le maintien de l'écosystème forestier est fondamental. Toutefois, certains territoires sont tout de même touchés par le phénomène en raison des invasions dont ils sont l'objet (Lima *et al.*, 2020b). Dans un contexte où le déboisement a presque doublé sous l'administration Bolsonaro, la surface perdue dans les territoires amérindiens d'Amazonie entre 2019 et 2021 a augmenté, elle, de 81% par rapport à la décennie précédente (de Oliveira *et al.*, 2021). Les tentatives d'avancée sur les territoires amérindiens se voient aussi dans les tentatives pour y enregistrer des titres fonciers, pour la plupart frauduleux, qui ont augmenté de 75% entre 2016 et 2020 (Fellows *et al.*, 2021b).

Bien sûr les territoires les plus disputés sont aux avant-postes de cette tendance, comme les terres Trincheira Bacajá, Cachoeira Seca ou encore, à nouveau, Apyterewa. Dans ce dernier cas, une présence longue de la force nationale de sécurité (2017-2021) n'a pas empêché la déforestation d'y progresser : 5 600 ha en 2018, 8 420 ha en 2019, 6 330 ha en 2020, 6 850 ha en 2021... La pandémie a encore accentué le phénomène puisque les équipes de contrôle ou les forces de police ont diminué leurs sorties en 2020 et 2021, ce qui est sans doute une cause partielle de la multiplication par deux ou plus du déboisement dans les territoires amérindiens sur cette

23. Spécialiste du travail de terrain auprès des amérindiens (« broussard »).

24. En incluant tous les territoires, homologués ou non.



période²⁵. A partir de données de la plateforme *Global Forest Watch*, le site de presse *Reporter Brasil* a indiqué que près de 60% des territoires amérindiens du Brésil ont également été touchés en 2020 par les incendies déclenchés, le plus souvent, pour déboiser des régions situées à proximité. Déforestation et spéculation foncière touchent aussi des territoires qui abritent des groupes isolés comme les terres Pirititi (Roraima), Uru Eu Wau Wau et Massaco (Rondônia), etc.

II.2. Ouvrir les territoires amérindiens, l'obsession

Légaliser les affermages

Si la Constitution de 1988 confère aux Amérindiens un usufruit **exclusif** sur leurs territoires, le gouvernement Bolsonaro a cherché à contourner cet obstacle en soutenant le projet d'amendement constitutionnel (PEC) 187/2016, destiné à permettre l'élargissement des activités autorisées en leur sein et l'affermage de ceux-ci à des personnes extérieures. L'inclusion de ce point n'est pas anecdotique car il s'agit d'une tendance qui se développe. En 2019, près de 22 territoires amérindiens en étaient l'objet, pour un total de 3,1 millions d'hectares. Certains cas sont bien connus, comme celui des Parecis du Mato Grosso, qui ont noué des accords avec de grands producteurs de soja mis en question par le MPF, entraînant de lourdes amendes tant pour les fermiers concernés que pour les associations amérindiennes. Au cœur des controverses se trouvent la question de l'usage de semences transgéniques (totalement interdit dans les territoires amérindiens) et le fait que ces accords puissent permettre une exploitation directe par des non-Amérindiens, en violation de la Constitution. La répartition des bénéfices est aussi mise en cause. Le projet appelé « indépendance amérindienne », soutenu par la FUNAI actuelle sur instruction de la présidence, au bénéfice des Xavante de la terre Sangradouro/Volta Grande prévoit ainsi que dans le « partenariat » avec les fermiers locaux, ceux-ci disposent de 80% de la production réalisée grâce au déboisement de 11 000 ha, et les Amérindiens de 20%...

Durant les débats autour du PEC 186, finalement adopté mais amputé de ses dispositions sur l'affermage, et durant ceux qui seront exposés plus loin, le gouvernement agit la main dans la main avec des représentants favorables à ses positions, organisés en *lobbies* comme le Front parlementaire mixte de la question minière (*Frente Parlamentar Mista da Mineração – FPMM*) ou le Front parlementaire de l'agriculture (*Frente Parlamentar da Agropecuária – FPA*), qui sont puissants au parlement et traditionnellement hostiles aux droits fonciers des Amérindiens, vus comme des entraves à la production. Il peut aussi compter sur l'appui des *evangelicos* (protestants pentecôtistes) et des parlementaires d'extrême-droite, l'ensemble de cette mouvance étant souvent désignée comme « BBB »

25. https://www.socioambiental.org/pt-br/noticias-socioambientais/desmatamento-e-covid-19-expodem-em-terras-indigenas-mais-invadidas-da-amazonia?utm_source=isa&utm_medium=manchetes&utm_campaign=



pour « Bœuf, Bible et Balle ». Pourtant malgré de tels alliés, son bilan législatif reste bien mince.

Le serpent de mer de la régulation de l'exploitation minière en territoire amérindien

L'usufruit exclusif des Amérindiens concerne les ressources du sol et de la végétation mais pas celles du sous-sol, qui sont propriété de l'Union (l'Etat fédéral). La constituante de 1988 a remis la réglementation de leur exploitation à une loi qui n'a jamais été adoptée depuis et qui constitue un serpent de mer de la vie politique brésilienne, alimentant tous les fantasmes. En question se trouvent à la fois la possibilité qui sera donnée (ou non) aux Amérindiens de refuser des projets sur leurs territoires, et le niveau des *royalties* qui devront être versées.

Reginatto et Wanderley (2022) ont fait une synthèse des dizaines de projets de loi déposés sur le sujet depuis 1988. Ils notent que certains sont restés plus de quinze ans en discussion avant d'être abandonnés, comme le PL 1 610/1996 proposé par le sénateur Romero Jucá. Ressuscitant le débat, le gouvernement Bolsonaro a proposé un nouveau texte en 2020 (PL 191/2020), dont les termes sont bien plus défavorables aux Amérindiens que les précédents puisqu'il ne leur donne pas de droit de veto sur d'éventuelles exploitations industrielles²⁶ (bien qu'ils soient censément consultés) et qu'il limite les *royalties* à 1,75% du chiffre d'affaires. N'ayant pas réussi à faire progresser ce texte durant les deux premières années, le gouvernement a demandé de lui conférer un régime d'urgence début 2022, en prétextant des tensions sur les ressources minières liées à la guerre en Ukraine (voir sous-section suivante). Pour faire bonne mesure, un programme « Activité minière et développement »²⁷ a été lancé en 2020, et un programme d'appui au *garimpo* en 2022²⁸. Pour Siqueira-Gay *et al.* (2020), l'impact territorial de ces mesures pourrait être majeur et concerner jusqu'à 863 000 km² de forêts encore préservées.

Pourtant, les réactions du secteur minier à cette initiative ont été diverses. Certains se sont précipités dans la brèche, ce d'autant plus que le gouvernement a pris prétexte des circonstances pour autoriser (illégalement) plus d'une cinquantaine de demandes de prospection ou d'exploitation dans des territoires amérindiens d'Amazonie. D'une manière générale, les demandes présentées à l'agence nationale des mines concernant les territoires amérindiens ont crû depuis 2019, passant de 57 en 2018 à 214 en 2020²⁹, avant que la justice fédérale impose en mai 2022 à l'Agence des mines de ne plus les recevoir. Mais une autre partie du secteur minier a conservé une prudente distance, voire exprimé des réserves. Pour beaucoup d'industriels de la

26. C'est le cas, en revanche, pour l'exploitation artisanale, appelée *garimpo*.

27. *Programa Mineração e Desenvolvimento* (PMD), ordonnance 345/20.

28. Décret 10.966/2022 créant le *Programa de Apoio ao Desenvolvimento da Mineração Artesanal e em Pequena Escala* (Pró-Mape).

29. <https://brasil.mongabay.com/2021/03/terras-com-povos-indigenas-isolados-sao-alvo-de-metade-dos-pedidos-de-mineracao/>



mine, l'acceptabilité sociale de leur activité est aujourd'hui déterminante et les questions d'images liées à l'exploitation de territoires amérindiens sont très sensibles. Il n'est pas certain, qui plus est, que le jeu en vaille la chandelle pour de nombreux minéraux, l'isolement de la plupart des territoires rendant le coût de l'exploitation prohibitif. L'entreprise Vale, par exemple, a décidé d'annuler auprès de l'agence nationale des mines toutes ses demandes dans des territoires amérindiens.

Guerre, potasse et faux-semblants

Un bon exemple du jeu complexe des intérêts autour de ces questions se voit dans le débat qui a surgi autour de l'exploitation de gisements de potasse début 2022. Présentant la demande d'urgence pour le PL 191/2020, le président Bolsonaro a argué que la guerre en Ukraine déstabilisait le marché des engrains et que la mise en exploitation de nouvelles mines était indispensable. Or, un gisement de taille mondiale se trouve situé à Autazes, dans l'État d'Amazonas, en partie dans des territoires amérindiens appartenant au peuple Mura. La démonstration de l'importance fondamentale du PL était donc faite : sans cette exploitation, l'agriculture brésilienne serait condamnée au déclin et le monde à la famine. Rajão *et al.* (2022) ont pourtant par la suite remarqué que 89% des ressources en potasse du Brésil (encore largement inexploitées) se trouvent en dehors de territoires amérindiens, démentant l'argument du président. Si l'on ajoute à cela le fait qu'il y a déjà près d'une dizaine d'années que le groupe canadien Forbes & Manhattan cherche à tout prix à exploiter le gisement d'Autazes, qu'il s'est récemment allié à Blairo Maggi, le « roi » brésilien du soja, et que des poursuites ont déjà été engagées pour des tentatives de corruption des leaders amérindiens locaux, on comprend que c'est souvent bien plus des intérêts particuliers bien identifiés que le gouvernement souhaite faire avancer plutôt que l'intérêt général. De manière ironique, le même président qui pousse à ce que Forbes & Manhattan exploite la potasse à Autazes critiquait vertement, avant d'être au pouvoir, la mainmise des intérêts étrangers sur les ressources minières du Brésil. Ici encore, la justice fédérale a mis le holà en invalidant une partie des ventes de terrain déjà réalisées.

En fait, et derrière l'écran de fumée de la guerre en Ukraine et des engrais, se cache toujours la même question qui est celle de l'or. Ce métal est en effet la seule ressource qu'il soit vraiment rentable d'exploiter dans les territoires amérindiens dans les conditions actuelles, ce que prouve le fait que 43 % des demandes d'exploitation des territoires amérindiens concernent cette seule substance³⁰. Or, le président entretient une alliance ancienne et idéologiquement forte avec les barons du *garimpo*³¹, reprenant une rengaine des années 1970 durant lesquelles le régime militaire comptait sur l'or d'Amazonie pour payer la dette externe du Brésil – un mirage jamais réalisé, ne

30. Voir le projet *Amazonia minada* (minada.infoamazonia.org).

31. On note d'ailleurs que dans la cinquantaine de titres miniers autorisés sur des territoires amérindiens en 2021, la moitié concernait une exploitation artisanale (*garimpo*).



serait-ce que parce l'or du *garimpo* échappe en grande partie au contrôle de l'État. En cela – comme sur bien d'autres sujets – Jair Bolsonaro ressemble au personnage central de la comédie *Hibernatus*. Il semble se réveiller quatre décennies plus tard sans s'apercevoir que le contexte a changé. Les conséquences sont cependant bien moins comiques.

Tout est permis ?

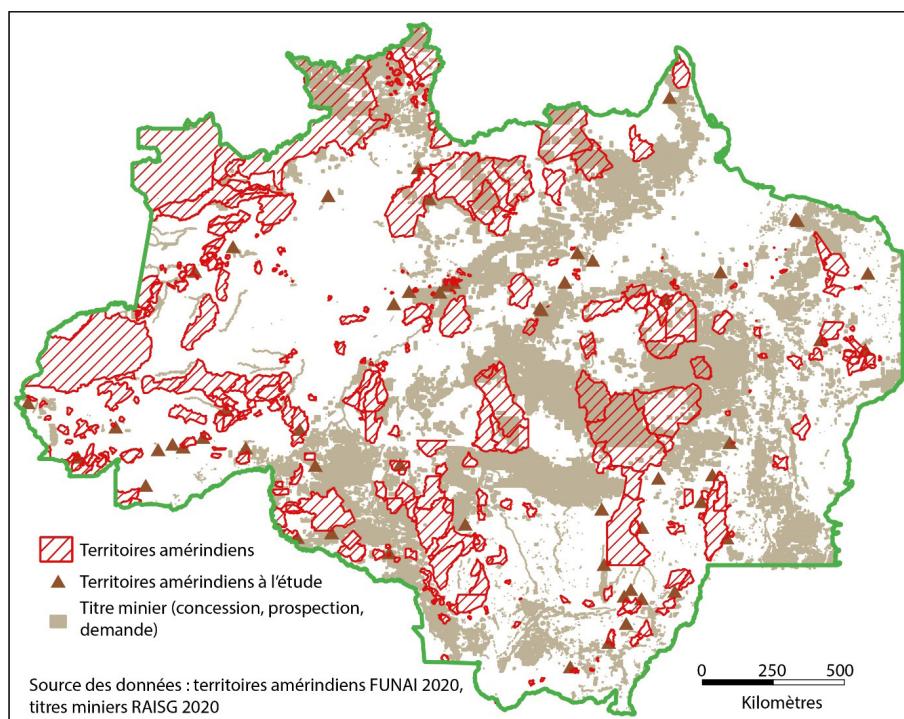
En plus de permettre l'exploitation minière des territoires amérindiens, le PL 191/2020 reprend les dispositions des projets précédents visant à y autoriser toute sorte d'activités économiques, proposant pour cela une modification de la loi 6001 de 1973 (appelée Statut de l'Indien), y libérant au passage la culture d'organismes transgéniques. Là encore, il n'y a pas de hasard puisque l'objectif visé est, de nouveau, l'affermage de terres au bénéfice de la grande agriculture, que ce soit directement ou indirectement en passant par des coopératives amérindiennes agissant pour le compte des grands fermiers. On comprend pourquoi ce projet a été surnommé « tout est permis » (*libera geral*).

Le PL 191/2020 devra cependant affronter de nombreux obstacles. Beaucoup de ces dispositions sont considérées inconstitutionnelles par les experts et par le MPF³², et il contrarie également la convention 169 de l'OIT, dont le Brésil est membre. Dans ce dernier cas, le front parlementaire de l'agriculture a lancé un projet de loi en 2021³³ pour autoriser le gouvernement à la quitter. En toute logique le gouvernement y est favorable, même s'il n'a pas pour le moment avancé au Congrès et si le MPF le considère (à nouveau) inconstitutionnel³⁴. Il constitue une menace de plus qui plane sur les droits fonciers des Amérindiens.

32. <http://www.mpf.mp.br/pgr/noticias-pgr/pl-191-2020/mpf-reitera-manifestacao-contraria-a-proposta-que-regulamenta-mineracao-em-terras-indigenas> (accédé mai 2022).

33. PDL 177/2021.

34. http://www.mpf.mp.br/pgr/documentos/Nota_Tecnica_Convencao169.pdf (accédé mai 2022).



Carte 2 : Territoires amérindiens et demandes de titres miniers (2020)

III. EMPÊCHER DE FAIRE

La dernière stratégie du gouvernement Bolsonaro vis-à-vis des territoires amérindiens consiste à empêcher de faire, c'est-à-dire à tenter de bloquer les mesures de protection et à discréditer les ONG amérindiennes ou celles qui soutiennent leurs droits fonciers. En somme semer le chaos pour rendre l'adversaire moins capable de se défendre et pour imposer son agenda. La question de l'assistance sanitaire montre particulièrement bien ce mélange d'idéologie et de cynisme, alors qu'en parallèle des manœuvres visent à modifier l'orientation du pouvoir judiciaire dont on a vu à quel point son soutien a été crucial jusqu'ici.

III.1. Tous les prétextes sont bons...

Derrière le raisonnement développementiste, le retour du paternalisme

La justification du gouvernement Bolsonaro concernant ses tentatives récurrentes d'ouvrir les territoires amérindiens est claire. Pour le président : « *en Roraima, il y a des trilliards de Reais sous la terre. Et les Indians ont le droit d'exploiter tout cela, rationnellement, bien sûr. Les Indians ne peuvent*



pas continuer à être pauvres sur des terres qui regorgent de richesses. »³⁵ ou encore « *Les Indiens sont exactement comme nous. L'Indien [sic] veut travailler, il veut Internet, il veut le progrès, il veut payer des impôts* »³⁶.

Ces paroles apparemment évidentes et favorables méritent qu'on s'y arrête. En premier lieu, il est curieux que les projets de loi poussés par le gouvernement, s'ils répondent effectivement à une demande des Amérindiens, soient tous issus de *lobbies* qui sont dénoncés par l'ensemble des ONG amérindiennes – de même que les demandes de titres miniers en territoire amérindien sont toujours issues de non-Amérindiens. En second lieu, on reconnaît dans l'exposé de ces raisons à la fois du paternalisme (puisque c'est le gouvernement qui doit faire ce qui est bon pour les Amérindiens sans trop demander leur avis), un certain cynisme (puisque ce ne sont pas « les Amérindiens » qui vont exploiter les ressources en question, mais des entreprises qui leur sont totalement extérieures) et un retour aux conceptions assimilationnistes du début du XX^e siècle. Lors de la création du SPI, en effet, l'idée était tout autant de préserver les Amérindiens que de les intégrer dans la société brésilienne par le travail et l'économie, en vue de les intégrer à la société brésilienne. Or cette idée est frontalement contredite par la Constitution de 1988 qui affirme que le Brésil est un pays multiculturel, rendant illégitime les efforts d'assimilation à une culture dominante. On retrouve aussi la difficulté d'envisager que les Amérindiens puissent avoir une relation à l'économie et au salariat différente de celle du reste de la société brésilienne (Almeida *et al.*, 2020a). Cela n'empêche pas que certaines questions sur le type de développement qui est possible dans ces territoires soient légitimes (Le Tourneau, 2016).

S'attaquer aux organisations amérindiennes et à leurs leaders

Les tentatives pour imposer l'idée que les Amérindiens, en fait, soutiennent la politique du président et que ceux qui ne le font pas sont soit manipulés soit corrompus ont été une autre constante de la politique des quatre dernières années. Le président a ainsi emmené avec lui à l'ONU une jeune youtubeuse amérindienne du Xingu, Ysani Kalapalo, censée incarner ces Amérindiens pro-Bolsonaro (elle s'est rétractée depuis) et le gouvernement a mis en scène une manifestation à Brasilia de membres de l'ethnie Munduruku demandant que le *garimpo* soit autorisé dans leurs terres³⁷. Il a aussi tenté de trouver une légitimité en mettant en avant des factions de certaines ethnies qui soutiennent les projets d'ouverture économiques de leurs territoires. Ce faisant il instrumentalise des lignes de fractures politiques qui existent au sein de certains peuples amérindiens (Enawanê-nawê, Kayapo, Parecis, Macuxi, Xucuru ou bien encore

35. Interview du président Jair Bolsonaro le 18/04/2019.

36. Déclarations lors d'une rencontre avec des leaders amérindiens le 12/08/2021.

37. Selon le magazine *Carta Capital*, cette manifestation aurait été principalement financée par des entrepreneurs du *garimpo*, voir <https://www.cartacapital.com.br/politica/garimpeiros-illegais-circulam-livemente-pelos-gabinetes-de-brasilia> (accédé en mai 2022).



Yanomami), mais en leur donnant une tonalité qu'elles n'ont pas car ces luttes ont le plus souvent pour enjeu la domination sur les structures politiques des ethnies concernées et le recours au gouvernement est bien plus un moyen pour les factions minoritaires de peser dans ce jeu qu'un alignement sur ses positions (ne serait-ce que parce que les factions en question veulent maintenir leur pouvoir sur les territoires concernés). En réponse à ces tentatives, on peut noter que les « protocoles de consultation » (voir III.4) adoptés par certaines ethnies diminuent le pouvoir personnel des leaders et rendent donc les politiques de cooptation ou de subornation moins efficaces.

Ces efforts d'organisation sont attaqués, comme le relève le projet *Amazonas Mentiras tem preço* de l'ONG Infoamazonia³⁸, par des campagnes de désinformation organisées sur les réseaux sociaux, en particulier Whatsapp, qui trouvent des reflets dans le positionnement de grands personnages de l'État, comme le général Augusto Heleno, chef de la *Casa Civil*. Les leaders amérindiens les plus connus, comme Raoni Kayapo, sont régulièrement accusés de « *ne pas parler au nom de tous les Amérindiens* » et d'être corrompus par des organisations internationales qui les payent royalement pour leurs services, un fantasme diffusé depuis des décennies par l'extrême-droite brésilienne. Ces attaques verbales vont parfois jusqu'à l'intimidation judiciaire et, sur le terrain, elles se transforment en menaces de mort. 36 leaders amérindiens ou indigénistes ont ainsi été menacés en 2021, menaces parfois suivies d'effets, comme on l'a vu dans la section précédente.

À ces attaques directes s'ajoutent des campagnes pour concurrencer les ONG qui soutiennent les Amérindiens sur le terrain sur lequel elles dominent, celui de l'information scientifique. Les intérêts liés à l'agribusiness disposent ainsi d'anthropologues pour contester les rapports de la FUNAI, et ils financent des groupes comme *AgroSaber*³⁹ pour tenter de prouver les préjudices causés par les territoires amérindiens à l'économie du Brésil.

La question des groupes isolés : un marqueur idéologique

La question des groupes en isolement volontaire est un marqueur fort de l'orientation de la politique du gouvernement Bolsonaro relative aux droits fonciers des Amérindiens. Lors de l'époque des plans de développement de la dictature militaire, une politique de contact systématique avait été mise en place, avec des résultats catastrophiques, les groupes concernés se trouvant rapidement décimés par les épidémies et ravagés par des phénomènes sociaux comme l'alcoolisme ou la prostitution du fait de leur intégration sans médiation dans la société brésilienne (Hemming, 1987 ; Le Tourneau, 2019a). Au milieu des années 1980, sous l'impulsion notamment du *sertanista* Sidney Possuelo, une politique de non-contact

38. Voir mentiratempreco.infoamazonia.org

39. Voir agrosaber.com.br.



a été mise en place. Au lieu d'aller volontairement au-devant des groupes concernés, elle postulait que de larges zones de protection seraient mises en place autour des régions concernées en attendant que les peuples s'y trouvant décident de leur propre initiative de chercher le contact (ou pas).

Or, si la plupart des groupes en isolement connus se trouvent dans des territoires amérindiens déjà reconnus (Villén-Pérez *et al.*, 2021), certains apparaissent de temps en temps dans des zones qui ne disposent d'aucune préservation. Le cas des Pirikpura du Mato Grosso est emblématique. Leur présence est connue depuis 1985 et un territoire de près de 245 000 ha est interdit depuis lors pour les préserver, mais toujours sous la forme de mesures provisoires alors que le travail de délimitation d'un territoire amérindien en bonne et due forme n'avance pas, malgré une sentence de la justice fédérale en sa faveur en avril 2021. Profitant de cette indétermination, les invasions et le déboisement se multiplient dans la zone, mettant en danger les derniers Pirikpura. Pour le gouvernement actuel, qui essaye de paralyser le processus par tous les moyens, il est clair que geler autant de terres pour un groupe estimé à une ou deux douzaines d'individus ne se justifie pas. Plus récent (2007), le territoire Jacareúba/Katawixi (647 000 ha), en proie aux invasions d'orpailleurs et d'exploitants forestiers, se trouve sans protection juridique depuis décembre 2021. Ces situations entraînent des contacts indiscriminés avec les personnes en isolement, qui sont graves car celles-ci sont particulièrement vulnérables à des maladies comme la grippe ou la tuberculose.

Les territoires déjà homologués ne sont pas non plus une garantie. En Roraima, au sein du territoire Yanomami, le groupe isolé Moxihateté est sous la pression des *garimpeiros* qui s'en rapprochent d'autant plus facilement que la FUNAI a fermé sa base. Il y aurait déjà eu au moins trois assassinats. Dans ce contexte, le PL 191/2020 représente un risque encore plus fort. Comme l'on montré Villén-Pérez *et al.* (2021), 25 terres comprenant 45 groupes en isolement sont en effet concernées par des demandes minières.

III.2. La question sensible de la santé en temps de COVID-19

L'assistance sanitaire auprès des populations amérindiennes a toujours représenté un défi pour l'État brésilien du fait des difficultés particulières (accès, isolement) des territoires concernés. En 1999, la loi Arouca a jeté les bases d'un système consacré à cette question, qui est aujourd'hui géré par le secrétariat spécial de santé amérindienne (*Secretaria Especial de Saúde Indígena – SESAI*), créé en 2010 (Scalco *et al.*, 2020). Le Brésil est découpé en districts spéciaux amérindiens, dont la gestion comprend des conseils qui accueillent des représentants des usages, qui peuvent ainsi faire remonter leurs doléances.

Malgré son caractère progressiste, la structure de santé amérindienne a toujours eu une existence chaotique, notamment parce que les conditions souvent très dures de service dans les territoires amérindiens entraînent



une très rapide rotation des personnels qui rend peu efficace l'approche par les structures publiques habituelles. Pour cette raison, une grande partie de l'assistance est sous-traitée à des ONG. La question des financements est également sensible, les retards de paiement résultant souvent en la fermeture des postes de santé installés dans les communautés ou dans des retards de prise en charge des malades.

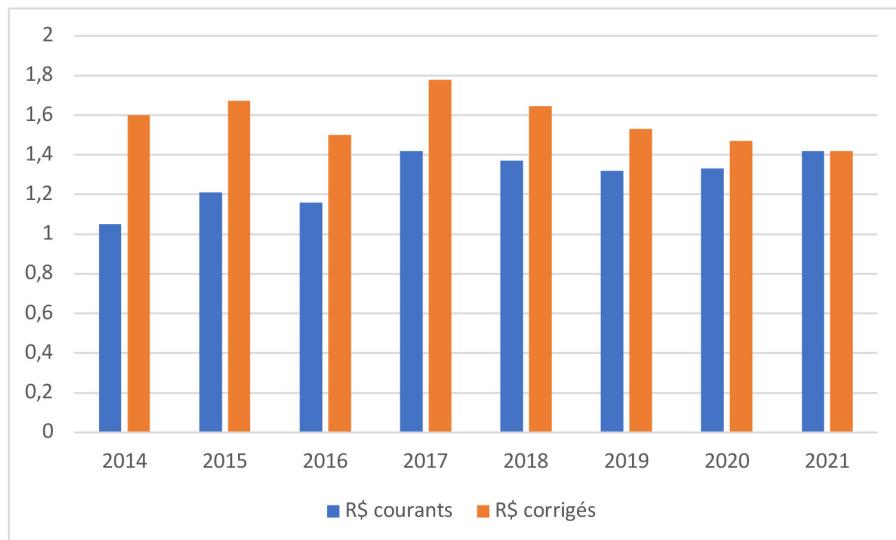


Figure 3 : Les ressources budgétaire pour la santé amérindienne (2014-2021)⁴⁰

Dans ce contexte, l'arrivée au pouvoir du gouvernement Bolsonaro, en 2019, a eu de nombreuses conséquences. En premier lieu, il a lancé une procédure d'audit sur l'ensemble du système qui a eu pour conséquence de le paralyser pendant plusieurs mois, puis il a entrepris de le réformer⁴¹ en diminuant la participation des usagers et en préparant, pour certains, la voie à une intégration de ce système différencié au système public du reste du Brésil – ce qui n'est pour le moment pas intervenu. Mais la décision la plus préjudiciable a été l'abrogation du programme « Plus de médecins » (*Mais médicos*) qui permettait à des médecins cubains d'exercer au Brésil dans les zones délaissées par leurs homologues brésiliens – notamment les territoires amérindiens. Pour le seul État d'Amazonas, ce sont 92 professionnels qui ont disparu d'un coup en 2019, à peine remplacés par... 4 médecins brésiliens. On peut lier cette sortie du programme et une augmentation de 12% de la mortalité infantile en territoire amérindien la même

40. Source des données budgétaires : *portal da transparência* (portaltransparencia.gov.br); calcul des valeurs corrigées par l'inflation : Indice des prix à la consommation de la banque centrale.

41. Décret 9.795 du 17/05/2019.



année. Par la suite, la quantité de ressources allouées au système de santé amérindien a considérablement diminué en termes corrigés de l'inflation (figure 3) et le profil des ONG choisies pour la sous-traitance de l'assistance sanitaire a pu prêter à discussion, les ONG liées à des entités religieuses, souvent évangéliques, enlevant la part du lion.



Figure 4 : Cette photo postée sur Instagram par Erik Jennings, un médecin en poste dans une zone amérindienne, est devenue le symbole de l'incurie du gouvernement dans la gestion de la pandémie puisque ce jeune Zo'é a dû porter son père en forêt pendant six heures pour lui permettre d'être vacciné contre la COVID-19⁴².

Mais c'est sans doute la pandémie de Covid-19 qui a le mieux montré la négligence du gouvernement. Tous les spécialistes ont en effet averti dès le départ des risques posés par les modes de vie communautaires des populations amérindiennes et par leur vulnérabilité particulière aux maladies respiratoires. Pour autant, il aura fallu plusieurs sommations de la Cour Suprême pour que l'administration présente un plan d'urgence sur le sujet, plus de six mois après le début de la pandémie, et les mesures concrètes ont encore plus tardé puisque le comité de combat contre la Covid-19 en territoire amérindien n'a été créé qu'en... janvier 2022, soit presque deux ans après le début de la pandémie. Fidèle à sa politique de cantonner la question amérindienne aux territoires déjà homologués, le gouvernement a aussi tenté le limiter les vaccinations par la SESAI aux Amérindiens y demeurant. Au final, et malgré les tentatives de nombreuses ethnies pour se calfeutrer dans leurs territoires, la tragédie annoncée a en partie eu lieu, avec des impacts plus forts sur les populations amérindiennes que sur le

42. Source : <https://www.instagram.com/p/CYNaQJLOG8A/>



reste du Brésil (Santos *et al.*, 2020 ; Palamim *et al.*, 2020 ; Fellows *et al.*, 2021).

III.3 Obtenir du pouvoir judiciaire la fameuse « limite temporelle »

Tout au long du mandat qui s'achève, le pouvoir judiciaire a montré qu'il était l'une des digues les plus puissantes contre la politique que le gouvernement Bolsonaro voulait imposer. Celle-ci se trouve en effet en contradiction avec de nombreuses dispositions légales ou constitutionnelles que le gouvernement n'a pas été en mesure de modifier, et les tribunaux divers n'ont pu, dans la plupart des cas, que rappeler les règles en vigueur.

Ayant bien identifié cet obstacle, le président a tenté de le contourner en nommant des personnages plus alignés sur ses positions dans les instances les plus cruciales, dans l'espoir d'empêcher ses adversaires d'enranger les victoires devant les Cours. En 2019, il a ainsi choisi Roberto Aras comme nouveau procureur général, l'imposant contre le candidat proposé par les procureurs du MPF⁴³. Mais, à part une suggestion de compromis dans le cas de la terre Kayabi, Aras a peu interféréd pour le moment avec l'activisme de la 6^e chambre, spécialisée dans les questions ethniques et environnementales. Il a même déclaré dans un avis sur la thèse de la limite temporelle et se référant aux Amérindiens : « *le Brésil n'a pas seulement 521 ans et on ne peut rendre invisible les ancêtres qui nous ont légué ce pays.* »⁴⁴ La tentative de museler le MPF a donc échoué – pour le moment.

Mais c'est à la Cour Suprême que reviendra le dernier mot. À la différence du MPF, le STF n'est pas un soutien inconditionnel des Amérindiens, comme l'ont montré les 19 conditions ajoutées à son jugement de 2009 favorable au territoire Raposa Serra do Sol. Jair Bolsonaro a pu y nommer deux juges : Kassio Nunes Marques, de tendance conservatrice, en 2020, et André Mendonça en 2022, ce dernier lié au lobby évangélique et ancien avocat général de l'Union, fonction dans laquelle il avait appuyé la thèse de la limite temporelle et l'ouverture des territoires amérindiens aux activités externes. Ces deux votes sur les onze de la cour peuvent modifier sensiblement les jugements. Or le STF doit se prononcer sur le cas Xokleng⁴⁵, repoussé d'année en année, et valider ou non le principe de la limite temporelle, avec des conséquences potentielles majeures. Prévu pour juin 2022, le jugement a été à nouveau reporté *sine die*, sans qu'il soit facile d'interpréter cette décision, peut-être prise afin d'attendre un contexte politique plus favorable en cas d'alternance après l'élection présidentielle. En plus de ce cas emblématique, l'agenda juridique est chargé pour les territoires amérindiens, avec 70 actions en cours au STF sur le sujet (Almeida *et al.*, 2020b).

43. Le président choisissait en général le premier d'une liste de trois noms classés par ordre de préférence des procureurs du MPF. Le président Bolsonaro a choisi le 3^e de la liste.

44. Déclaration du 2 septembre 2021 à la Cour suprême.

45. Jugement sur le recours extraordinaire n° 1.017.365/SC.



III.4. Éviter de demander leur avis aux Amérindiens ?

Si la Constitution de 1988 n'est pas très précise à ce sujet, la convention 169 de l'OIT et d'autres textes de loi brésiliens impliquent de consulter les communautés concernées avant la mise en œuvre de projets affectant leurs territoires. En plus des projets d'exploitation économique déjà mentionnés, ce type de disposition a de lourdes conséquences concernant la création de nouvelles infrastructures dont certaines traversent ou affectent des territoires amérindiens. Les exemples sont nombreux, et l'on peut citer pêle-mêle la construction de la ligne électrique pour relier le Roraima au reste du système électrique brésilien (impactant les Waimiri-Atroari), la remise en état de la route BR-319 de Manaus à Porto Velho (touchant les ethnies Mura et Apurinã), la construction d'un barrage sur le fleuve Tapajós (Munduruku), le projet de voie ferrée pour écouler vers le nord le soja de Mato Grosso (projet *ferrogrão* impactant les Kayapo), etc.

Plusieurs ethnies (Mura, Kayapo, Arara, etc.) ont établi des « protocoles de consultation et recueil de consentement libre et informé » détaillant la manière dont elles souhaitent que les négociations soient menées avec elles, on note une (très) faible volonté de l'État de les suivre. Malgré de longues négociations, les travaux de la ligne électrique de Roraima ont ainsi été lancés sans que les Amérindiens en soient informés (un accord final sur l'indemnisation, de 89,5 millions de Reais, a finalement été trouvé) et la participation amérindienne aux discussions autour du projet *Ferrogrão* a dû être imposée par la Justice. Par ailleurs, le MPF a rappelé dans plusieurs cas que la consultation n'est un simple recueil d'information et qu'elle suppose un droit de refuser. Il faut aussi ensuite que les plans prévus soient exécutés selon les prévisions. Ce qui se voit dans le cas de l'usine hydroélectrique de Belo Monte ou dans celui des compensations liées à l'asphaltage de la route BR-163 n'incite pas à l'optimisme.

CONCLUSION : DERRIÈRE LE « NOUVEL INDIEN », LE VIEUX FANTASME DE L'ASSIMILATION

En août 2020, le leader Daniel Munduruku qualifiait les territoires amérindiens de « dernière frontière à conquérir ». Le fait est que le gouvernement Bolsonaro aura dépensé beaucoup d'énergie pour intégrer ces zones dans ce qu'il considère comme le « Brésil productif », sans y parvenir beaucoup – pour le moment – du fait de l'importance des protections légales et constitutionnelle dont dispose le patrimoine foncier amérindien. On peut s'en féliciter ou s'en étonner tant les *lobbies* de l'agriculture et de la mine, qui furent toujours opposés aux droits fonciers des Amérindiens, sont puissants au Congrès. On peut peut-être y voir une marque supplémentaire de l'incompétence d'un gouvernement qui n'a pas su monter correctement une vague en sa faveur à force de bourses et d'erreurs tactiques grossières.

Derrière l'assaut frontal sur les territoires, se trouve une idéologie qui ne supporte pas la différence culturelle que représentent les Amérindiens, ce que montre le veto émis par le président (repoussé par le Congrès) à la



transformation en 2022 du « Jour de l'Indien » en « Jour des Peuples amérindiens »⁴⁶. Il faut absolument, aux yeux de Jair Bolsonaro et de nombre de ses thuriféraires et collaborateurs militaires ou d'extrême droite, non pas seulement intégrer les Amérindiens dans la nation brésilienne mais les assimiler économiquement et culturellement. C'est le sens de la revendication d'une politique qui s'adresserait désormais à un « *nouvel Indien* », et qui, pour cela, proposerait une « *nouvelle FUNAI* », rappelant le discours du défunt SPI, qui avait aussi pour mission de transformer les Amérindiens en « *travailleurs* ».

En somme, on en revient à une proposition que le capitaine étasunien Richard Pratt avait résumée comme « tuer l'Indien pour sauver l'homme » (et son âme, pourrait-on ajouter au vu des connexions religieuses du président). On peut aussi l'interpréter comme Urzedo et Chatterjee (2021) comme la dernière étape en date d'un système qui cherche depuis la création du Brésil à évincer les Amérindiens de leurs terres pour intégrer celles-ci dans un système économique prédateur.

Face à toutes ces tentatives, les mouvements amérindiens se sont affirmés depuis quatre ans. Des manifestations annuelles à Brasília sont venues rappeler leur présence et leur opposition au gouvernement et de nouveaux leaders, dont de nombreuses femmes (la cacique Erineide, de l'ethnie Truká-Tupan, la cacique Pequena de l'ethnie Jenipapo-Kanindé, Alessandra Korap Munduruku, Neidinha Suruí, Txai Suruí, la bloggueuse Samela Sateré Mawé, Kokonã Metuktire, la fille du fameux cacique Raoni, etc.). La bataille demeure encore indécise car si les protections juridiques ont tenu et si la justice fédérale a imposé de nombreuses défaites au gouvernement, repoussant la plupart de ses décisions, la situation sur le terrain est faite d'invasions et de menaces diverses. Si on peut facilement imaginer la situation en cas de réélection de Jair Bolsonaro, il n'est pas certain qu'une défaite de sa part et une nouvelle élection de Lula changerait totalement le scénario puisque cela fait une dizaine d'années que les droits fonciers des Amérindiens sont rognés. Mais au moins on peut espérer un changement de climat et plus de résolution dans l'action de l'État.

RÉFÉRENCES

- Almeida, A. C., Cavalheiro, A., Perondi, M. Â., *et al.*, 2020a, “Assalariamento na Terra Indígena Mangueirinha : Estratégias Guarani e Kaingang”, *Interações*, 21(3), pp. 461-477, 10.20435/inter.v21i3.2828.
- Almeida, E.M. de, Guil Guimarães, L., Pavan Ferraro, L., 2020b, *Agenda dos direitos socioambientais no Supremo Tribunal Federal*, São Paulo: FGV Direito.
- Alves-Pinto, H.N., Cordeiro, C.L., Geldmann, J., Jonas, H.D. *et al.*, 2022, “The role of different governance regimes in reducing native vegetation conversion and promoting regrowth in the Brazilian Amazon”, *Biological Conservation*, Volume 267, 109473, 10.1016/j.biocon.2022.109473.

46. Loi 14.402 du 8/07/2022.



- Basta, P.C., De Souza Hacon, S., 2020, *Impacto do mercúrio em áreas protegidas e povos da floresta na Amazônia Oriental: Uma abordagem integrada saúde-ambiente. Aspectos Metodológicos e Resultados Preliminares*. Rio de Janeiro, FIOCRUZ.
- Begotti, R. A., et Peres, C. A., 2020, "Rapidly escalating threats to the biodiversity and ethnocultural capital of Brazilian Indigenous Lands", *Land Use Policy*, 96, 104694, 10.1016/j.landusepol.2020.104694.
- Celentano D., Miranda M. V. C., Mendonça E. N. et al.(2018), "Desmatamento, degradação e violência no « Mosaico Gurupi »—A região mais ameaçada da Amazônia", *Estudos Avançados*, vol. 32, n° 92, pp. 315-339. <https://doi.org/10.5935/0103-4014.20180021>
- De Carvalho S., Goyes D. R. et Vegh Weis V. (2020), "Politics and Indigenous Victimization : The Case of Brazil", *The British Journal of Criminology*, <https://doi.org/10.1093/bjc/azaa060>
- de Oliveira, G., Mataveli, G. A. V., dos Santos, C. A. C. et al., 2021, "Protecting Amazonia Should Focus on Protecting Indigenous, Traditional Peoples and Their Territories", *Forests*, 13(1): 16, 10.3390/f13010016.
- de Oliveira, G.; Chen, J.M.; Mataveli, G.A.V. et al., 2020, "Rapid Recent Deforestation Incursion in a Vulnerable Indigenous Land in the Brazilian Amazon and Fire-Driven Emissions of Fine Particulate Aerosol Pollutants", *Forests*, 11: 829.
- Fellows, M., Paye, V., Alencar, A. et al., 2021, Under-reporting of COVID-19 cases among Indigenous Peoples in Brazil: a new expression of old inequalities, *Front. Psychiatry*, 12, p. 352, 10.3389/fpsyg.2021.638359
- Fellows, M., Alencar, A., Bandeira, M. et al., 2021, *Amazônia em chamas: desmatamento e fogo nas terras indígenas*, Note technique n°6, IPAM: Manaus.
- Hemming, J., 1987, *Amazon frontier, the defeat of Brazilian Indians*, Londres: MacMillan.
- Le Tourneau F.-M., 2015, "En marge ou à la marge : les populations amérindiennes dans le Brésil contemporain", *Espaces, Populations et Sociétés*, 2014/2-3, doi : 10.4000/eps.5859
- Le Tourneau F.-M., 2016, « Quelle durabilité pour les territoires amérindiens d'Amazonie brésilienne ? », *Journal de la société des américanistes*, 102-1/2016, 167-193, en ligne jsa.revues.org/14673
- Le Tourneau F.-M., 2019a, *L'Amazonie, histoire, géographie, environnement*, Paris, CNRS Editions
- Le Tourneau F.-M., 2019b, « O governo Bolsonaro contra os Povos Indígenas: as garantias constitucionais postas à prova », *Confins*, 501, 10.4000/confins.22413
- Lima, M., Vale, J. C. E. do, Costa, G. de M. et al., 2020b, "The forests in the indigenous lands in Brazil in peril", *Land Use Policy*, 90, 104258. 10.1016/j.landusepol.2019.104258
- Palamim, C.V.C., Ortega, M.M., Marson, F.A.L., 2020. COVID-19 in the Indigenous Population of Brazil. *Journal of Racial and Ethnic Health Disparities* 7, 1053–1058, 10.1007/s40615-020-00885-6.
- Projeto MapBiomas, 2021a, *Mapeamento da superfície de mineração industrial e garimpo no Brasil - Coleção 6*, accès mai 2022, en ligne sur https://mapbiomas-br-site.s3.amazonaws.com/Fact_Sheet_1.pdf
- Projeto MapBiomas, 2021b, *O papel das terras indígenas na proteção das florestas*, accès mai 2022, en ligne sur https://mapbiomas-br-site.s3.amazonaws.com/downloads/Colection%206/Fatos_sobre_o_Papel_das_Terras_Ind%C3%A9genas_18.04.pdf



- Rajão, R., Manzolli, B., Soares-Filho, B., Galéry, R., 2022, A crise dos fertilizantes no brasil: da tragédia anunciada às falsas soluções, Belo Horizonte: UFMG, disponible sur http://portal.sbpccnet.org.br/wp-content/uploads/2022/04/crise_fertilizantes.pdf
- Reginatto, A.C. et Wanderley, L.J., 2022, *Quem é quem no debate sobre mineração em Terras Indígenas*, Brasília : Comitê Nacional em Defesa dos Territórios frente à mineração.
- Santos, V.S., Souza Araújo, A.A., de Oliveira, J.R. et al., 2020, COVID-19 mortality among Indigenous peoples in Brazil: a nationwide register-based study, *J. Public Health*, 43 (2), pp. e250-e251, 10.1093/pubmed/fdaa176
- Scalco, N., Aith, F., Louvison, M., Scalco, N., Aith, F., & Louvison, M. (2020). A relação interfederativa e a integralidade no subsistema de saúde indígena : Uma história fragmentada. *Saúde em Debate*, 44(126), 593-606. 10.1590/0103-1104202012601
- Siqueira-Gay, J., Soares-Filho, B., Sanchez, L. E., Oviedo, A., & Sonter, L. J. (2020). Proposed Legislation to Mine Brazil's Indigenous Lands Will Threaten Amazon Forests and Their Valuable Ecosystem Services. *One Earth*, 3(3), 356-362. 10.1016/j.oneear.2020.08.008
- Urzedo, D., Chatterjee, P. (2021) The Colonial Reproduction of Deforestation in the Brazilian Amazon: Violence Against Indigenous Peoples for Land Development, *Journal of Genocide Research*, 23:2, 302-324, 10.1080/14623528.2021.1905758
- Vega, C., Orellana, J., Oliveira M. et al., 2018, "Human Mercury Exposure in Yanomami Indigenous Villages from the Brazilian Amazon", *International Journal on Environmental Research of Public Health*, vol. 15, article 1051.
- Villén-Pérez, S.; Anaya-Valenzuela, L.; Conrado da Cruz, D.; Fearnside, P.M., 2021, "Mining threatens isolated indigenous peoples in the Brazilian Amazon", *Glob. Environ. Chang.*, 102398



